

Exercice Budgétaire : 2020

Fonction : 312 ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES

Thème : C07.01 Culture

Objet : Mesures dérogatoires d'urgence dans le cadre de la crise sanitaire et économique liée au CoVid 19 pour accompagner les bénéficiaires de subventions régionales relevant de la politique culturelle

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 10 avril 2020, à 09:30, par téléconférence, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril visant à assurer la continuité du fonctionnement de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°20181966 du conseil régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2020, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu les délibérations n°20170049 du Conseil régional du 2 février 2017 relative à l'adoption des orientations de la nouvelle politique culturelle régionale et n°20171933 du Conseil régional du 14 et 15 décembre 2017 relative à l'adoption des axes d'intervention de la politique culturelle régionale et de l'ensemble des dispositifs pris en application desdites délibérations,

Vu l'ensemble des délibérations prises à compter de 2019 par le conseil régional et sa commission permanente dans le cadre de la politique culturelle et portant sur des opérations ou préparatifs se déroulant totalement ou partiellement entre le 4 mars 2020 et 3 mois après la fin de la période d'urgence sanitaire telle qu'elle résulte de l'article 4 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020,

PREAMBULE :

Dans cette période de crise sanitaire et économique, les bénéficiaires de subventions relevant de la politique culturelle accompagnés au titre de la politique culturelle sont et seront confrontés à des difficultés majeures de maintien et de poursuite de leur activité, à l'horizon de l'après crise et de la fin de l'année 2020. Ces acteurs sont en effet fortement impactés par la situation inédite engendrée par l'épidémie de COVID-19 et par les mesures prises au niveau national pour y faire face et nécessitent donc la mise en place de mesures de soutien exceptionnelles.

En conséquence, comme détaillé ci-après, il est proposé que la Région décide :

- de soutenir les acteurs culturels malgré les annulations ou reports de manifestations,
- de répondre aux besoins de trésorerie par une accélération et un assouplissement des modalités de versement des subventions.

Ce soutien de la Région vient en complément des mesures déjà mise en œuvre à destination des entreprises et des acteurs culturels (en fonction de critères d'éligibilité spécifiques), afin de les accompagner face à cette crise d'une ampleur inédite. On pourra notamment citer des délais d'échéances sociales et/ou fiscales, le fonds de soutien co-financé par l'Etat et les Régions, la mobilisation de garanties bancaires, un dispositif simplifié et renforcé d'activité partielle, ainsi que d'autres mesures mises en place par la Banque des territoires, telles que le report d'échéances de prêt, le maintien et la prolongation de garanties... On soulignera également le Prêt Rebond, co-porté par BPI France et la Région, avec des délais de remboursement compris entre 3 et 7 ans, avec jusqu'à 24 mois de différé d'amortissement.

DECIDE

Par 155 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

- 1) D'apporter son soutien aux bénéficiaires de subventions régionales relevant de la politique culturelle Régionale (hors collectivités territoriales et leurs groupements), en assurant une continuité des financements votés à compter de 2019 dans le cadre de la politique culturelle et portant sur des opérations ou préparatifs se déroulant totalement ou partiellement entre le 4 mars 2020 et 3 mois après la fin de la période d'urgence sanitaire.

Ce soutien sera mis en œuvre dans les conditions et selon les aménagements de règles de gestion présentées ci-après, via :

- le maintien du soutien de la Région, voté à compter de 2019 pour les actions et opérations organisées en 2020, impactées, annulées ou reportées suite à l'épidémie de COVID-19 ;
 - la poursuite du soutien aux programmes d'activités 2020.
- 2) De déroger à titre exceptionnel, pour les opérations susmentionnées, au Règlement Budgétaire et Financier quant à sa partie Modalités de versement (Titre IV, section 2 – Subventions régionales, chapitre 3 modalités de versement) et notamment sur les articles 58, 59 et 60, comme suit :

Article 58 : Le principe d'une avance de 50 % pour les subventions pour l'ensemble des bénéficiaires hors collectivités en fonctionnement est systématisée. Un acompte de 30 % sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées. Le reste étant inchangé.

Article 59 : Pour les projets annulés, reportés ou dont l'activité est réduite ainsi que pour les programmes d'activités impactées par la crise et ses conséquences, le montant de la subvention est confirmé, dans la limite des frais engagés par la structure et en absence de sur-financement public.

En tant que de besoin il sera donc procédé à un ajustement du taux d'intervention initialement délibéré en fonction des dépenses effectives, dans le respect du principe d'absence de sur-financement.

Article 60 : Le reversement de la subvention reçue au cas où tout ou partie de l'opération est finalement annulée ou reportée ne sera pas systématisé, mais appliqué de manière à garantir le principe d'absence de sur-financement public.

Dans ces grands principes, des modalités particulières sont proposées ci-après,

- 3) De substituer de plein droit, sans autres formalités les modalités de versement dans toutes les délibérations concernées et dans tous les actes pris en application de ces décisions attributives (arrêtés et conventions) comme suit :

Pour les subventions forfaitaires inférieures à 3 000 € :

Les modalités de versement des subventions inférieures à 3 000 € restent inchangées.

Pour les subventions forfaitaires allouées aux bénéficiaires de subvention (hors collectivités) relevant de la politique culturelle :

➤ **Pour les bénéficiaires de subvention ayant bénéficié d'une avance dans le cadre de la décision attributive**

En complément de l'avance de 50% déjà accordée sur le montant de la subvention en fonctionnement dès le caractère exécutoire de la décision attributive ou dès la réception de la convention initiale, un acompte de 30 % du montant de la subvention de fonctionnement sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses HT/TTC engagées au titre de l'opération subventionnée.

Le solde de la subvention sera versé sur production, par le bénéficiaire, d'un état récapitulatif des dépenses payées et des recettes perçues ou à percevoir au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes, ainsi que la production d'un bilan retraçant le déroulé de l'opération, dûment daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, et la production pour les associations d'un rapport faisant état des engagements pris et des actions menées par le bénéficiaire dans le cadre de la mise en œuvre de la charte de la laïcité et des valeurs républicaines.

Au moment du solde, afin d'éviter tout sur-financement public, la dépense subventionnable réalisée doit atteindre au moins le montant de la subvention régionale, et les justificatifs de dépenses et recettes produits atteindre au moins le montant des subventions publiques.

➤ **Pour les bénéficiaires de subvention n'ayant perçu aucune avance dans le cadre de la décision attributive :**

Une avance est accordée à l'ensemble du/des bénéficiaire(s) à hauteur de 50 % du montant de la subvention en fonctionnement.

Un acompte de 30 % du montant de la subvention sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses HT/TTC engagées au titre de l'opération subventionnée.

Le solde de la subvention sera versé sur production, par le bénéficiaire, d'un état récapitulatif des dépenses payées et des recettes perçues ou à percevoir au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes, ainsi que la production d'un bilan retraçant le déroulé de l'opération, dûment daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, et la production pour les associations d'un rapport faisant état des engagements pris et des actions menées par le bénéficiaire dans le cadre de la mise en œuvre de la charte de la laïcité et des valeurs républicaines.

Au moment du solde, afin d'éviter tout sur-financement public, la dépense subventionnable réalisée doit atteindre au moins le montant de la subvention régionale, et les justificatifs de dépenses et recettes produits atteindre au moins le montant des subventions publiques.

Pour les subventions à taux allouées aux bénéficiaires de subvention (hors collectivités) relevant de la politique culturelle

Une avance est accordée à l'ensemble du/des bénéficiaire(s) à hauteur de 50% du montant de la subvention en fonctionnement dès le caractère exécutoire de la décision attributive ou, le cas échéant, dès la réception de la convention initiale.

Un acompte de 30 % sera versé, au vu de la présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées au titre de l'opération subventionnée, par le bénéficiaire, et précisant la nature des dépenses.

Le solde de la subvention sera versé sur production d'un état récapitulatif des dépenses payées et des recettes perçues ou à percevoir au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes, ainsi que pour les associations la production d'un rapport faisant état des engagements pris et des actions menées par le bénéficiaire dans le cadre de la mise en œuvre de la charte de la laïcité et des valeurs républicaines.

Au moment du solde, un ajustement du taux d'intervention sera fait si nécessaire pour s'adapter aux dépenses et recettes effectives, afin de garantir le montant de la subvention votée mais appliqué de manière à garantir le principe d'absence de sur-financement public.

- 4) De prolonger à titre exceptionnel de plein droit et unilatéralement, sans autres formalités de 6 mois l'ensemble des délais prévus dans toutes les délibérations attributives de subventions et dans tous les actes pris en application de ces décisions attributives (arrêtés et conventions).

Cette prolongation s'applique dès lors qu'un des délais a expiré ou expire entre le 4 mars 2020 et l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée, à l'exception du délai de production du compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Cette prolongation peut s'appliquer aux délais à échoir après ladite période et qui ne pourraient être respectés en raison de l'état d'urgence sanitaire, sous réserve d'adoption d'un acte modificatif par le Président du conseil régional (arrêté ou avenant).

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (78) : Monsieur Emmanuel AGIUS, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Madame Sophie BRICOUT, Madame Céline-Marie CANARD, Madame Maryse CARLIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Mireille CHEVET, Madame Sophie COUDEVYLLÉ, Monsieur Christophe COULON, Madame Bénédicte CREPEL-TRAISNEL, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur François DECOSTER, Monsieur Olivier DELBE, Madame Hortense DE MEREUIL, Madame Marguerite DEPRez-AUDEBERT, Madame Véronique DESCAMPS, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Adrien DI PARDO, Monsieur Eric DILLIES, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Martin DOMISE, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Brigitte FOURE, Madame Catherine FOURNIER, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Amel GACQUERRE, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Audrey HAVEZ, Madame Chanez HERBANNE, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Guillaume KAZNOWSKI, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Monsieur André-Paul LECLERCQ, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Astrid LEPLAT, Madame Valérie LETARD, Madame Faustine MALIAR, Monsieur Alexis MANCÉL, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Brigitte MAUROY, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Frédéric NIHOUS, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Ludovic PAJOT, Monsieur Jacques PETIT, Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Daniel PHILIPPOT, Madame Anne PINON, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Julie RIQUIER, Madame Sophie ROCHER, Monsieur Didier RUMEAU, Madame Monique RYO, Madame Sylvie SAILLARD, Madame Valérie SIX, Monsieur José SUEUR, Monsieur Jean-Richard SULZER, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Madame Valérie VANHERSEL-LAPORTE, Monsieur Rudy VERCUCQUE, Madame Marie-Claude ZIEGLER.

Pouvoirs donnés (92) : Madame Milouda ALA donne pouvoir à Madame Florence BARISEAU, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Madame Florence BARISEAU, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel AGIUS, Monsieur Yves BUTEL donne pouvoir à Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Olivier CAPRON donne pouvoir à Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Jean CAUWEL donne pouvoir à Madame Céline-Marie CANARD, Madame Karine CHARBONNIER donne pouvoir à Madame Céline-Marie CANARD, Madame Aurore COLSON donne pouvoir à Madame Bénédicte CREPEL-TRAISNEL, Madame Annie DEFOSSE donne pouvoir à Madame Bénédicte CREPEL-TRAISNEL, Monsieur Guillaume DELBAR donne pouvoir à Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN donne pouvoir à Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE donne pouvoir à Monsieur Emmanuel AGIUS, Feuille n° 4 de la Délibération n° 2020.01029

Monsieur Eric DURAND donne pouvoir à Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Olivier ENGRAND donne pouvoir à Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur André FIGOUREUX donne pouvoir à Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Sabine FINEZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Michel FOUBERT donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Nathalie GHEERBRANT donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE donne pouvoir à Monsieur Luc FOUTRY, Madame Françoise HENNERON donne pouvoir à Monsieur Luc FOUTRY, Madame Monique HUON donne pouvoir à Madame Chanez HERBANNE, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Chanez HERBANNE, Monsieur Sébastien HUYGHE donne pouvoir à Monsieur Martin DOMISE, Madame Isabelle ITTELET donne pouvoir à Monsieur André-Paul LECLERCQ, Madame Nelly JANIER-DUBRY donne pouvoir à Monsieur André-Paul LECLERCQ, Madame Frédérique LEBLANC donne pouvoir à Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Monsieur Martin DOMISE, Madame Marie-Sophie LESNE donne pouvoir à Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Madame Brigitte LHOMME donne pouvoir à Monsieur Simon JOMBART, Madame Manoëlle MARTIN donne pouvoir à Monsieur Alexis MANCEL, Madame Sophie MERLIER LEQUETTE donne pouvoir à Monsieur Jacques PETIT, Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD donne pouvoir à Madame Irène PEUCELLE, Madame Isabelle PIERARD donne pouvoir à Madame Sophie COUDEVYLLE, Monsieur Olivier PLANQUE donne pouvoir à Madame Irène PEUCELLE, Madame Patricia POUPART donne pouvoir à Madame Julie RIQUIER, Monsieur Denis PYPE donne pouvoir à Madame Anne PINON, Monsieur Nesrédine RAMDANI donne pouvoir à Madame Anne PINON, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Monsieur Jean-Michel SERRES donne pouvoir à Madame Julie RIQUIER, Monsieur Jean-Michel TACCOEN donne pouvoir à Monsieur Didier RUMEAU, Monsieur Ghislain TETARD donne pouvoir à Monsieur Didier RUMEAU, Monsieur Benoît WASCAT donne pouvoir à Madame Valérie VANHERSEL-LAPORTE.

Monsieur Charles BAREGE donne pouvoir à Madame Sophie BRICOUT, Madame Elizabeth BOULET donne pouvoir à Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS donne pouvoir à Madame Amel GACQUERRE, Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Christelle DELEBARRE donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Corinne DEROO donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Monsieur François DECOSTER, Monsieur Hakim ELAZOUZI donne pouvoir à Madame Amel GACQUERRE, Madame Maryse FAGOT donne pouvoir à Madame Brigitte FOURE, Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Anthony JOUVENEL donne pouvoir à Madame Marguerite DEPREZ-AUDEBERT, Madame Mathilde JOUVENET donne pouvoir à Madame Marguerite DEPREZ-AUDEBERT, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION donne pouvoir à Madame Brigitte FOURE, Monsieur Grégory LELONG donne pouvoir à Madame Valérie LETARD, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Monsieur François DECOSTER, Madame Fatima MASSAU donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Madame Rachida SAHRAOUI donne pouvoir à Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Serge SIMEON donne pouvoir à Madame Valérie LETARD, Madame Anne-Sophie TASZAREK donne pouvoir à Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Jean-François THERET donne pouvoir à Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur Christian VANNOBEL donne pouvoir à Monsieur Dominique MOYSE, Madame Edith VARET donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Monsieur Denis VINCKIER donne pouvoir à Madame Valérie SIX.

Madame Nathalie ACS donne pouvoir à Madame Sylvie SAILLARD, Madame Marie-Chantal BLAIN donne pouvoir à Monsieur Adrien NAVE, Madame Chantal BOJANEK donne pouvoir à Monsieur Nicolas BERTIN, Madame Marie-Christine BOURGEOIS donne pouvoir à Madame Christine ENGRAND, Monsieur Laurent BRICE donne pouvoir à Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Odile CASIER donne pouvoir à Monsieur Ludovic PAJOT, Madame Agnès CAUDRON donne pouvoir à Monsieur Nicolas BERTIN, Madame Patricia CHAGNON donne pouvoir à Monsieur Sébastien CHENU, Madame Françoise COOLZAET donne pouvoir à Madame Audrey HAVEZ, Monsieur Jacques DANZIN donne pouvoir à Monsieur Sébastien CHENU, Monsieur Pierre DENIAU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Madame Marie DESMAZIERES donne pouvoir à Madame Mélanie DISDIER, Madame Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Monsieur Yves DUPILLE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Madame Marie-Christine DURIEZ donne pouvoir à Monsieur Vincent BIRMANN, Monsieur Antoine GOLLIOT donne pouvoir à Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA donne pouvoir à Madame Mireille CHEVET, Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE donne pouvoir à Madame Sylvie SAILLARD, Madame Marine LE PEN donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Christophe MARECAUX donne pouvoir à Madame Christine ENGRAND, Monsieur Gérard PHILIPPE donne pouvoir à Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Jean-Louis ROUX donne pouvoir à Madame Mireille CHEVET, Madame Mylène TROSZCZYNSKI donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT.

Madame Florence ITALIANI donne pouvoir à Monsieur André MURAWSKI, Madame Virginie ROSEZ donne pouvoir à Monsieur Éric DILLIES, Monsieur Alexis SALMON donne pouvoir à Monsieur André MURAWSKI.

N'ont pas participé au vote (15) : Monsieur Charles BAREGE, Madame Sophie BRICOUT, Madame Patricia CHAGNON, Monsieur Sébastien CHENU, Monsieur Jacques DANZIN, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur

Guillaume DELBAR, Monsieur Eric DURAND, Monsieur Guillaume KAZNOWSKI, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Madame Frédérique LEBLANC, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Fatima MASSAU, Madame Edith VARET.

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

**ADOpte A L'UNANIMITE
DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**